

# Appel à candidatures artistiques 2022/2023 et 2023/2024

Ville de La Rochelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle en direction du jeune public, la Ville de La Rochelle a créé en 2014 le dispositif **P[ART]COURS** afin de favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux arts et à la culture.

Cette dynamique s'appuie sur les parcours d'éducation artistique et culturelle (P.E.A.C.) institués par le Ministère de l'Education Nationale à travers la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013. Une circulaire interministérielle, publiée le 9 mai 2013, place les collectivités au cœur de la démarche et précise les principes et les modalités. Un arrêté du 7 juillet 2015 en fixe les objectifs de formation et les repères de progression.

La Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération s'unissent autour de la convention 2022-2025 pour le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire rochelais et partagent la volonté de développer des projets artistiques et culturels en direction des écoles et des centres de loisirs, particulièrement dans les quartiers prioritaires et les communes éloignées.

Les concours financiers du Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (D.R.A.C.) et du Département de la Charente-Maritime permettent leur développement sur le territoire.

Le présent appel à projet propose aux acteurs culturels et artistiques de participer en tant qu'intervenants professionnels à ce dispositif au titre des années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

### • ARTICLE 1: OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif des parcours (PEAC) s'appuie sur les trois piliers fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle :

1- FRÉQUENTER le jeune public rencontre des œuvres et des professionnels des arts et de la culture;
2- PRATIQUER il expérimente des démarches expressives et créatives par la pratique artistique;

3- S'APPROPRIER il acquiert une culture personnelle riche par de nouvelles connaissances.

# Cette démarche cible six objectifs principaux :

- Faciliter la rencontre avec les artistes-créateurs ainsi que la fréquentation des structures culturelles rochelaises et d'œuvres patrimoniales ou contemporaines pour le plus grand nombre d'enfants et de jeunes.
- Encourager la découverte de la pratique artistique sous toutes ses formes.
- Initier et accompagner des parcours qui font sens et cohérence avec les partenaires éducatifs.
- Inviter la communauté éducative à prendre part à la découverte culturelle et à la pratique artistique de leurs enfants.
- Diffuser les parcours sur l'ensemble du territoire rochelais et faciliter leur développement au sein des communes volontaires de l'agglomération.
- Soutenir la création artistique et faciliter le rayonnement territorial des artistes et des professionnels de la culture.



En cohérence avec les besoins des territoires et les politiques publiques, les projets sont particulièrement attendus autour de :

- l'éveil culturel.
- la sensibilité environnementale,
- la relation aux arts et aux sciences,
- du patrimoine et, notamment du travail de mémoire autour de la traite et de l'esclavage,
- la relation aux arts et aux sports.

Par ailleurs, les Ministères de la Culture et de l'Education Nationale mettent en avant les axes prioritaires suivants pour dans le cadre du 100% EAC : chanter, lire, regarder, s'exprimer à l'oral, développer son esprit critique.

Le dispositif P[art]cours intègre également les dimensions de la politique éducative locale (P.E.L.) et les axes stratégiques :

- Accompagner les parents et conforter leur place dans la communauté éducative,
- Rendre l'enfant et le jeune acteur de son projet,
- Porter une démarche engagée et exemplaire pour la planète et ses habitants,
- Co-construire le parcours de vie de l'enfant et du jeune.

Ce dispositif est ancré dans une politique de **solidarité** et s'attache à rendre accessible les parcours aux enfants et aux jeunes en situation de handicap, issus de quartiers prioritaires ou vivant en ruralité et éloignés des offres culturelles.

Les thématiques artistiques et culturelles pourront être développées dans les domaines de la littérature, du conte et de la lecture, de la musique, du chant, de la danse, du théâtre, des arts plastiques, du patrimoine et de l'archéologie, du cinéma, de l'audiovisuel et des arts numériques, de la culture scientifique et de l'éducation aux médias.

## • ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Ce dispositif propose aux enfants et aux jeunes, âgés de 3 à 15 ans, de vivre des expériences artistiques et culturelles riches et variées dans le cadre d'un parcours. Les intervenants sont des artistes et des professionnels de la culture : ils invitent le jeune public à découvrir une ou des œuvres et à participer au processus de leur création.

Les parcours sont constitués de plusieurs séances de sensibilisation et de pratique artistique et culturelle réparties pendant l'année scolaire, sur un format total de **15 heures**.

Les projets se développent sur le temps scolaire, de la maternelle au collège ou sur le temps extra-scolaire.

Ils font sens avec le projet d'école et/ou d'établissement pour les collèges, le projet social ou le projet pédagogique des centres de loisirs : la motivation exprimée des enseignants et des animateurs lors des inscriptions permet de vérifier cette adéquation.

Une attention particulière dans le déroulement des séances est donnée à l'implication des enfants et des jeunes afin qu'ils soient acteurs de leur parcours.

Les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets constituent une offre de parcours pour les années scolaires 22-23 et 23-24. Un livret présentant l'ensemble des actions aux enseignants et aux animateurs fera l'objet d'une diffusion début mai 22 et début mai 23 (cf. <u>Site Ville de La Rochelle</u>).

Les enseignants et les animateurs peuvent s'inscrire en exprimant leur motivation jusqu'aux mois de juin et/ou septembre. Le comité de sélection valide ou non leur participation et leur fait un retour avant juillet ou fin septembre. Les propositions devront être développées à partir de novembre jusqu'en juin.

Ce dispositif s'appuie sur un partenariat construit entre la Ville de La Rochelle, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Charente-Maritime, la Direction Départementale de Cohésion Sociale de la Charente-Maritime et le Département de la Charente-Maritime. Ces partenaires intègrent le comité de sélection.



#### <u>Précisions</u>:

- > Enfants d'âge maternel : durant le temps scolaire, les propositions faites aux enfants d'âge maternel doivent être adaptées à leurs capacités de compréhension et d'intégration de la démarche artistique. Une attention sera portée spécifiquement sur les parcours développés en direction des enfants de moyenne et grande sections.
- > Collégiens : les parcours s'adresseront <u>prioritairement aux élèves de 6<sup>ème</sup></u> qui font partie du cycle 3 et pour permettre des liaisons entre le collège et les écoles du secteur.
- > Enfants et adolescents accueillis en centre de loisirs (de 3 à 12 ans) ou en centres socioculturels (de 12 à 15 ans) : les parcours pourront s'adresser aux enfants et aux jeunes accueillis en centre de loisirs et en centre socioculturel. Ils devront s'attacher à concerner un groupe de 12 enfants maximum et 8 pour les enfants d'âge maternel. Ce groupe sera encadré par un animateur diplômé, lors d'un cycle construit sur plusieurs mercredis ou pendant les vacances scolaires.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

L'appel à projets s'adresse à toute personne morale intervenant par le biais d'une association de loi 1901 ou d'une structure administrative privée en règle avec la législation française fiscale et sociale.

Elle doit justifier <u>d'un statut artistique professionnel</u> inscrit dans un travail de création, d'une expérience significative dans la médiation culturelle et la transmission pour le jeune public. Elle doit résider en priorité à La Rochelle ou dans son agglomération.

# • ARTICLE 4 : ELIGIBILITE DES PROJETS ET RÉMUNÉRATION

Les projets présentés par les candidats seront éligibles à la condition qu'ils proposent un ou deux parcours cohérent(s) avec l'âge des enfants ou des jeunes et le champ artistique et culturel proposé. Les dossiers des artistes n'ayant pas encore collaborés au dispositif seront étudiés en priorité.

La qualité de la démarche artistique doit être exprimée à travers un format de parcours unique de 15 heures, déclinée en plusieurs séances de sensibilisation et/ou de confrontation artistique, et surtout de pratique par les enfants tout au long de l'année scolaire. Cette démarche doit faire sens avec les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (cf. Bulletin officiel de l'Education nationale <a href="http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin">http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin</a> officiel.html?cid bo=118371).

Le taux de rémunération horaire est fixé à 60€ ttc de l'heure et cinq heures de préparation seront additionnées sur chaque parcours :  $15h \times 60$ € + 5h de préparation x 60€ ttc = 1200€ ttc.

Si le parcours se déroule en dehors de la commune de résidence de l'artiste, des frais kilométriques pourront être calculés à compter d'un trajet de 10kms, sur la base du barème médian des impôts (0.50€/km) et dans la limite de **120€.** Un justificatif de domicile sera donc demandé chaque année aux artistes.

Dans la fiche projet et ci-joint, les candidats pourront, selon leur convenance, proposer des parcours adaptés à tous les enfants de la tranche d'âge concernée par le dispositif (ex : de 4 à 11 ans), ou au contraire formuler des propositions de parcours destinés à une tranche d'âge plus restreinte (ex : 6-8 ans).

Pour chaque projet, le nombre maximum de classes/groupes accueillis ne pourra pas excéder le nombre de deux. Le candidat devra préciser combien de groupes il pense pouvoir accueillir au cours de l'année scolaire.

Les interventions dans le cadre des parcours se situeront entre les mois de novembre et juin inclus. Les dates d'interventions seront fixées avec les enseignants et les animateurs, une fois le projet retenu et après la validation de l'inscription des groupes.



#### Rappel des différentes étapes du dispositif pour les artistes :

- 1- Un comité de sélection étudiera les projets en avril : les artistes présélectionnés recevront un courrier de validation de cette 1<sup>ère</sup> étape.
- 2- Les projets retenus seront proposés aux enseignants / animateurs jusqu'au 10 juin pour la première session et au 05 Septembre pour la deuxième.
- 3- Les inscriptions des enseignants / animateurs seront étudiées en juin et en septembre.
- 4- La collaboration avec la Ville de La Rochelle sera validée une fois les binômes confirmés (artistes-enseignants ou artistes-animateurs) : les artistes en seront notifiés par courriel et un contrat précisant le nombre de projets et le(s) groupe(s) retenu(s) leur sera adressé.
- 5- Les projets pourront se lancer dès novembre. Le paiement sera assuré à l'issue du projet via la plateforme Chorus Pro.
- Si des parcours ne font pas l'objet de demande des enseignants / animateurs ou que la limite budgétaire consacrée est atteinte, la Ville de La Rochelle ne pourra confirmer la collaboration avec le candidat.
- Si le projet de parcours présenté est retenu, la Ville de La Rochelle se réserve la possibilité de confier au candidat l'accueil d'un ou plusieurs groupes jusqu'au maximum de la capacité d'accueil annoncée.
  Seule la notification du contrat permettra de confirmer le contrat entre la Ville de La Rochelle et le ou les artiste(s).
- Si l'artiste ne peut s'investir / s'engager sur les deux années scolaires à l'issue du retour de la sélection, il devra rapidement en informer la coordination EAC du service de l'Action Culturelle de la ville de La Rochelle.

Le matériel nécessaire à la bonne mise en œuvre des parcours devra être décrit avec précision. La fourniture de celui-ci sera à la charge de l'école, du centre de loisirs ou du centre socioculturel investis. Il ne peut dépasser le montant de 100 € par groupe

A l'issue du comité de sélection, les candidats seront informés par courrier de la décision les concernant.

- Mai : envoi aux structures socio-éducatives du territoire d'un document décrivant les projets retenus,
- Juin Septembre : validation des demandes d'inscription reçues, en fonction de leur cohérence et des moyens disponibles,
- Juillet Septembre : notification des projets retenus aux artistes intervenants et aux structures candidates.

# • ARTICLE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE - PIÈCES A REMETTRE

Pour être recevable, le dossier doit être composé des éléments suivants :

- un descriptif de l'activité du porteur de projet (dossier artistique succinct),
- une fiche de candidature présentant le projet artistique et culturel du parcours (il est impératif de se référer à la fiche incluse)
- un curriculum-vitae en indiquant spécifiquement les références du candidat en matière de médiation artistique et culturelle à destination du jeune public (expériences, formations...),
- les documents attestant de sa domiciliation, de sa raison sociale,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- une dispense de précompte pour les artistes-auteurs (URSSAF Limousin),
- un numéro de sécurité social,
- un extrait de casier judiciaire.

Pour présenter ces éléments, les candidats sont invités à renseigner, pour chaque parcours présenté, un exemplaire du document type, joint à cet appel à projets, qui les guidera dans leur réponse.



## • ARTICLE 6: SÉLECTION DES CANDIDATURES

Tous les dossiers jugés recevables seront examinés par un comité de sélection de représentants du Service de l'Action Culturelle, de la Mission Art et Culture de la D.S.D.E.N 17 et de la S.D.E.J.S. 17.

Les projets seront sélectionnés sur les critères hiérarchisés suivants :

- 1. Qualités artistique et culturelle du projet présenté,
- 2. Pertinence de la médiation / transmission proposée,
- 3. Références et projets antérieurs menés dans le domaine de l'intervention artistique en direction du jeune public.

#### • ARTICLE 7 : CALENDRIER

Cet appel à projets est mis en œuvre pour les éditions 2022-2023 & 2023-2024 des P[art]cours.

Lancement: 7 Mars

Date limite de dépôt des dossiers le 7 avril (à 12h)

Adresse d'envoi des dossiers :

Ville de La Rochelle

Service de l'Action Culturelle

BP 1541

17086 LA ROCHELLE CEDEX 02

Ou par mail à : parcours.culture@ville-larochelle.fr

## • ARTICLE 8: INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de Catherine LEVRON, Doria ARDIET ou Yannaëlle MACHENAUD par mail <u>parcours.culture@ville-larochelle.fr</u>

# • ARTICLE 9 : DROITS D'UTILISATION LIÉS A LA PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets, et liées à l'attribution des financements, seront traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

Tous les candidats disposeront en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectifications aux données les concernant. Les porteurs de projets retenus pour participer aux parcours culturels 2022-2023 / 2023-2024 autorisent la Ville de La Rochelle à publier le contenu de leur(s) projet(s) et leur nom dans ses supports de communication et auprès de la presse.

